

**INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
INSTITUT DE FORMATION AIDES-SOIGNANTS  
FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS DE SANTE**

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX USAGERS DE L'INSTITUT**

**Année universitaire 2023/2024**

**Date d'application septembre 2023**

*INSTITUTS DE FORMATION  
13 Boulevard Pasteur – BP 60249 –  
59607 MAUBEUGE CEDEX  
Téléphone : 03.27.69.43.31 ou 43.32  
Mail : [ifsi@ch-maubeuge.fr](mailto:ifsi@ch-maubeuge.fr)*

## SOMMAIRE

### Préambule

page 1

1. Présentation des instituts de formation
2. Champ d'application
3. Statut de règlement intérieur
4. Respect du règlement intérieur

### Titre Ier : DISPOSITIONS COMMUNES

#### Chapitre I : Dispositions générales

page 2

1. Comportement général
2. Discrétion professionnelle et secret professionnel

#### Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité

page 2 et 3

1. Interdiction de fumer et de vapoter
2. Respect des consignes de sécurité
3. Introduction et consommation d'alcool et de substances illicites
4. Consommation de denrées alimentaires dans les locaux
5. Objets personnels

#### Chapitre III : Dispositions concernant le site de formation

page 4

1. Maintien de l'ordre sur le site de formation
2. Accès aux locaux
3. Utilisation des locaux
4. Stationnement

### Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX APPRENANTS

#### Chapitre I : Dispositions générales

page 5

Liberté et obligation des apprenants

#### Chapitre II : Droits des apprenants

page 5 et 6

1. Représentation
2. Liberté d'association
3. Respect des droits informatiques et libertés
4. Respect du droit à l'image
5. Propriété intellectuelle

### TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS

#### 1. Droits et obligations des personnels

page 7

#### 2. Dispositions pour les étudiants et élèves

page 7

## Préambule

### 1. Présentation des instituts de formation

Les instituts de formation sont autorisés par le Président du Conseil Régional, après avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, à dispenser les enseignements en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier et du Diplôme d'Etat d'aide-soignant au regard des textes réglementaires en vigueur.

Les instituts sont également habilités à proposer des programmes de développement professionnel continu.

De statut public, les instituts sont juridiquement rattachés au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois dirigé par Monsieur LENNE, directeur.

Les instituts sont dirigés par Madame Pascale LANNOY, directrice des Instituts de Maubeuge et de Valenciennes, assistée, un coordonnateur référent du site de Maubeuge, Mme Odile CANONNE, et par une équipe pédagogique et administrative.

### 2. Champ d'application

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'institut de formation, personnels, étudiants et élèves
- à toute personne présente, à quelque titre que ce soit, au sein de l'institut de formation (intervenants extérieurs, prestataires de services, invités, etc...)

### 3. Statut de règlement intérieur

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi qu'aux modalités des études et de validation de la formation conduisant à l'obtention des diplômes d'Etat.

### 4. Respect du règlement intérieur

Tout manquement au présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de l'activité ou des locaux, l'engagement d'une procédure disciplinaire voire une demande de réparation, un dépôt de plainte et des poursuites judiciaires.

## **Titre Ier : DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### 1. Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- À porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation ;
- À créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement ;
- À porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens.

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

La tenue et le comportement représentent le respect que l'apprenant se doit à lui-même, à la personne soignée, à la profession, aux intervenants ainsi qu'à toute personne côtoyée.

Toute personne fréquentant l'institut se doit d'avoir une tenue de ville correcte et décente en toute circonstance.

#### 2. Discrétion professionnelle et secret professionnel

Durant toute la formation, l'apprenant est tenu :

- Au secret professionnel :
  - « Est secret professionnel, tout ce qui touche à la maladie, la personne soignée et tous les faits confiés par celle-ci. »
  - « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par son état ou par sa profession ou en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est passible de sanctions pénales. »
- Au respect de la discrétion personnelle et professionnelle :

L'apprenant doit faire preuve de discrétion personnelle et professionnelle et notamment sur les réseaux sociaux (type Facebook). La divulgation de données concernant la prise en charge de patients et son entourage, de l'équipe soignante en stage, de l'équipe pédagogique, de collègues de promotion ou toute autre information, voire propos calomnieux, entraîne des sanctions disciplinaires.

### **Chapitre II : Respect des règles d'hygiène et de sécurité**

#### 1. Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'institut de formation (salle de cours et de travaux pratiques, couloirs sanitaires ...)

L'espace extérieur d'accueil en façade de l'institut est non-fumeur, un espace fumeur unique est situé dans un espace vert muni de bancs à l'entrée de la structure.

## 2. Respect des consignes de sécurité

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institut de formation, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- Les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité d'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sureté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie ;
- Les consignes particulières de sécurité, et notamment celles relatives à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.
- Les consignes gouvernementales en cas de crise sanitaire à type d'épidémie
- Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'Institut de formation.

## 3. Introduction et consommation d'alcool et de substances illicites

L'introduction et la consommation d'alcool et de toutes substances illicites sont interdites tant à l'institut qu'en stage.

## 4. Consommation de denrées alimentaires dans les locaux

Le hall, un espace de vie étudiante, des aménagements extérieurs, des distributeurs de boissons et restauration et un office pour les personnels sont à disposition pour l'accueil et les temps de pause.

Pour des questions d'hygiène et de propreté les salles de cours ne sont pas des lieux de restauration, les denrées alimentaires et gobelets n'y sont pas autorisés.

## 5. Objets personnels

L'institut ne peut être tenu responsable en cas de vol ou de détérioration d'effets personnels dans la structure. Il est vivement conseillé de ne pas laisser sans surveillance des objets de valeur et de l'argent.

## **Chapitre III : Dispositions concernant le site de formation**

### **1. Maintien de l'ordre sur le site de formation**

La Directrice de l'institut de formation est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge.

La Directrice est compétente pour prendre, à titre temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements.

### **2. Accès aux locaux**

L'accès aux locaux de l'institut est réservé aux personnes autorisées.

L'institut est ouvert de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi.

Toute modification de ces horaires fait l'objet d'une annonce ou d'un affichage (notamment en période de vacances)

### **3. Utilisation des locaux**

Les locaux et le matériel doivent faire l'objet d'un usage soigneux et respectueux des consignes d'utilisation et de rangement. Tout incident ou dégât doit être signalé dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du développement durable et de la sécurité du bâtiment il convient de s'assurer de la fermeture des fenêtres et de l'éclairage avant de quitter les lieux.

Afin de faciliter l'entretien des locaux il est demandé à chaque étudiant ou élève de déposer sa chaise sur la table à chaque fin de journée.

### **4. Stationnement**

Toute personne utilisant un véhicule doit respecter les zones autorisées pour le stationnement. Les riverains sont gênés par les stationnements des véhicules des étudiants et élèves. Il est conseillé de se garer sur l'espace situé devant l'ancien hôpital.

## **Titre II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX APPRENANTS**

### **Chapitre I : Dispositions générales**

#### Liberté et obligation des apprenants

Les étudiants ou élèves disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi du 11 octobre 2010 susvisée, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement.

Lorsqu'un apprenant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

### **Chapitre II : Droits des apprenants**

#### 1. Représentation

Les étudiants ou élèves sont représentés au sein des instances conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année universitaire. Tout étudiant ou élève est éligible.

Tout étudiant ou élève a le droit de demander des informations à son représentant.

#### 2. Liberté d'association

Le droit d'association est garanti par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'institut de formation est soumise à une autorisation préalable.

#### 3. Respect des droits informatiques et libertés

L'Institut de formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Maubeuge dispose d'un traitement automatisé d'informations nominatives permettant de gérer le cursus de formation des étudiants et élèves aides-soignants. Il respecte une parfaite confidentialité.

En début d'année universitaire, les apprenants reçoivent un identifiant personnel ainsi qu'un numéro d'anonymat pour accéder à la plateforme numérique. Celui-ci leur permet de visualiser toutes les informations collectives mais également d'obtenir de manière anonyme les résultats des évaluations.

Au sein de l'institut les portables téléphoniques sont autorisés. Ils sont obligatoirement mis en mode silencieux pendant toutes les interventions pédagogiques et l'usage de l'appareil photo en cours est interdit.

En stage, le téléphone portable peut être gardé mais éteint (vestiaire).

Les portables informatiques : un réseau WIFI est à la disposition des étudiants dans l'institut de formation. Les téléchargements de fichier multimédia et autres sont interdits.

Le rechargement de ces appareils est préconisé en dehors de l'institut.

#### 4. Respect du droit à l'image

En référence aux textes législatifs en vigueur :

- Article 9 du Code Civil : « chacun a droit au respect de sa vie privée »
- Article 226-1 du Code Pénal : « interdiction de porter atteinte volontairement à la vie privée d'autrui au moyen d'un procédé quelconque »
- Toute photo ou vidéo est soumise à autorisation des personnes y figurant

Lors de cours dispensés en visioconférence et lors des ateliers de simulation en santé, toute personne présente dans l'Amphithéâtre est susceptible d'être filmée.

Dans cette hypothèse, la diffusion des images est exclusivement réalisée dans les I.F.S.I. partenaires pour les besoins de l'enseignement. La présence des participants vaut accord tacite d'être filmée.

#### 5. Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit (dont la photographie de document) faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon, de plagiat et de diffusion peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

Les intervenants sont propriétaires de leurs cours et ils sont seuls à pouvoir décider de la communication aux intéressés des supports pédagogiques utilisés.

### **TITRE III - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGERS**

#### 1. Droits et obligations des personnels

Les droits et obligations des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail, ...).

Les personnels sont agents du Centre Hospitalier de Maubeuge et, à ce titre, soumis à son règlement intérieur d'établissement pour les dispositions qui les concernent.

#### 2. Dispositions pour les étudiants et élèves

Pour les étudiants et élèves en formation initiale, ce règlement intérieur est complété de la charte d'application des référentiels de formation. Ces documents sont disponibles sur la plateforme numérique. Ils sont présentés à l'ensemble des promotions et font l'objet d'un avis aux instances réglementaires. Chaque étudiant ou élève s'engage par écrit à respecter le règlement intérieur et la charte dès l'entrée en formation.

Maubeuge, le 04/09/2023  
Le Directeur, Mme Pascale LANNOY